

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le 15 avril 2014

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction navigabilité et opérations

Pôle agréments et maintien de la navigabilité

Nos réf. : DSAC-NO-AGR-ENT-14-0043

Vos réf. : Forme 2 du 28/05/2013

Affaire suivie par : Raphaël Alexandre
raphael.alexandre@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 01 58 09 39 35 - Fax : 01 58 09 45 52

LYLY Multiservices

Monsieur Philippe JULIENNE

Dirigeant Responsable

Pépinière d'Entreprises

54, Rue du Tilloy

60000 BEAUVAIS

Objet : Délivrance de l'agrément Partie M sous partie G : FR.MG.0436 - Règlement CE 2042/2003

Monsieur le Dirigeant Responsable,

Les audits et contrôles documentaires réalisés ont permis à OSAC de vérifier que votre organisme satisfait aux exigences de la sous partie G de la Partie M (Annexe 1 du règlement (CE) 2042/2003) et de donner à la DSAC un avis favorable pour son approbation.

En conséquence :

- le certificat d'agrément d'organisme de gestion Partie M sous partie G vous est délivré, sous le n° FR.MG.0436;
- l'édition 01 amendement 00 de Septembre 2013 de votre MGN est approuvée ;
- les personnes suivantes sont acceptées :
 - o Monsieur Philippe JULIENNE, Dirigeant Responsable (M.A.706(a))
 - o Monsieur Philippe JULIENNE, Responsable de Navigabilité (RN) (M.A.706(c))
 - o Madame Marie Christine BASTIEN-NOBLANC, Responsable Qualité (M.A.712(a))

Je vous prie de bien vouloir reporter sur le MGN et les Formulaires 4(*) des personnes concernées la référence de la présente lettre.

(*) en complément, le cas échéant, de la signature d'OSAC.

Je vous prie de croire, Monsieur le Dirigeant Responsable, à l'expression de mes sincères salutations.



Sylvie MORALES
Chef du pôle Agréments et Maintien
de la Navigabilité

PJ : Certificat d'agrément FR.MG.0436 rev 0

Copie à : karine.gillot@osac.aero,
daniel.argain@osac.aero, catherine.augros@osac.aero

50, rue Henry Farman
75720 Paris cedex 15
Tél : +33 (0)1 58 09 43 21



DSAC

CERTIFICAT D'AGREMENT
D'ORGANISME DE GESTION DU MAINTIEN DE LA NAVIGABILITE
(CONTINUING AIRWORTHINESS MANAGEMENT ORGANISATION APPROVAL CERTIFICATE)

FR.MG.0436

Conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement Européen et du Conseil et au règlement (CE) n° 2042/2003 de la Commission en vigueur, et dans le respect des conditions indiquées ci-dessous, la Direction Générale de l'Aviation Civile certifie:
(Pursuant to Regulation (EC) No 216/2008 of the European Parliament and of the Council and to Commission Regulation (EC) No 2042/2003 for the time being in force and subject to the conditions specified below, the Direction Générale de l'Aviation Civile hereby certifies:)

LYLY-Multiservices
Pépinière d'Entreprises, 54, Rue de Tilloy
60000 Beauvais

comme organisme de gestion du maintien de la navigabilité conformément à l'annexe I (Partie M), section A, sous partie G, du règlement (CE) n°2042/2003, agréé pour gérer le maintien de la navigabilité des aéronefs énumérés dans le domaine d'agrément joint et, lorsque cela est stipulé, pour émettre des recommandations ou des certificats d'examen de navigabilité après un examen de navigabilité comme prévu au point M.A.710 de l'Annexe I (Partie M) et, lorsque cela est stipulé, pour délivrer des laissez-passer comme prévu au point M.A.711 (c) de l'Annexe I (Partie M) du même règlement.

(as a continuing airworthiness management organisation in compliance with Section A, Subpart G of Annex I (Part-M) of Regulation (EC) No 2042/2003, approved to manage the continuing airworthiness of the aircraft listed in the attached schedule of approval and, when stipulated, to issue recommendations and airworthiness review certificates after an airworthiness review as specified in point M.A.710 of Annex I (Part-M) and, when stipulated, to issue permits to fly as specified in point M.A.711(c) of Annex I (Part-M) of the same regulation)

CONDITIONS:

- 1. Le présent agrément est limité au domaine spécifié dans la section « domaine d'agrément » du manuel approuvé de l'organisme de gestion du maintien de la navigabilité visé à l'annexe I (Partie M), section A, sous partie G du règlement (CE) n° 2042/2003.**
(This approval is limited to that specified in the scope of approval section of the approved continuing airworthiness management exposition as referred to in Section A, Subpart G of Annex I (Part-M) of Regulation (EC) No 2042/2003)
- 2. Le présent agrément exige de respecter les procédures définies dans le manuel approuvé de l'organisme de gestion du maintien de la navigabilité visé à l'annexe I (Partie M) du règlement (CE) n° 2042/2003.**
(This approval requires compliance with the procedures specified in the Annex I (Part-M) to Regulation (EC) No 2042/2003 approved continuing airworthiness management exposition)
- 3. Le présent agrément est valable tant que l'organisme de gestion du maintien de la navigabilité agréé respecte les dispositions de l'annexe I (Partie M) au règlement (CE) n° 2042/2003.**
(This approval is valid whilst the approved continuing airworthiness management organisation remains in compliance with Annex I (Part-M) to Regulation (EC) No 2042/2003)
- 4. Lorsque, dans le cadre de son système qualité, l'organisme de gestion du maintien de la navigabilité s'assure par contrat les services d'un ou plusieurs organismes, le présent agrément reste valable à condition que le ou lesdits organismes s'acquittent de leurs obligations contractuelles.**
(Where the continuing airworthiness management organisation contracts under its Quality System the service of an/several organisation(s), this approval remains valid subject to such organisation(s) fulfilling applicable contractual obligations)
- 5. Sous réserve du respect des conditions énoncées ci-dessus, la durée de validité du présent agrément est illimitée, sauf si l'agrément a auparavant été rendu, remplacé, suspendu ou retiré.**
(Subject to compliance with the conditions 1 to 4 above, this approval shall remain valid for an unlimited duration unless the approval has previously been surrendered, superseded, suspended or revoked.)

Date de délivrance initiale : 15/04/2014
(Date of original issue)

Date de la présente révision : 15/04/2014
(Date of this revision)

N° de révision : -/-
(Revision No.)

Pour le Ministre chargé de l'Aviation Civile,
La chef du pôle agréments et maintien de la navigabilité


Sylvie MORALES



DOMAINE D'AGREMENT
DE L'ORGANISME DE GESTION DU MAINTIEN DE LA NAVIGABILITE
(CONTINUING AIRWORTHINESS MANAGEMENT ORGANISATION APPROVAL SCHEDULE)

FR.MG.0436

LYLY-Multiservices

TYPES/SERIES/GROUPES D'AERONEFS <i>(AIRCRAFT TYPES/SERIES/GROUPS)</i>	EXAMENS DE NAVIGABILITE AUTORISES <i>(AIRWORTHINESS REVIEW AUTHORISED)</i>	LAISSEZ-PASSER AUTORISES <i>(PERMITS TO FLY AUTHORISED)</i>	ORGANISME(S) FONCTIONNANT SOUS LE SYSTEME QUALITE <i>(ORGANISATION(S) WORKING UNDER THE QUALITY SYSTEM)</i>
Hawker Beechcraft Corporation 200 (Super King Air) Series	Non <i>(no)</i>	Non <i>(no)</i>	Non <i>(no)</i>

Le domaine d'agrément est limité au domaine spécifié dans la section « domaine d'agrément » du manuel approuvé de l'organisme de gestion du maintien de la navigabilité.

(This approval schedule is limited to that specified in the scope of approval contained in the approved Continuing Airworthiness Management Exposition)

Référence du manuel de l'organisme de gestion du maintien de la navigabilité : MGN Edition 01 Révision 00 du 01/09/2013
(Continuing Airworthiness Management Exposition Reference:) (et révisions ultérieures approuvées)

(and later approved revisions)

Date de délivrance initiale : 15/04/2014
(Date of original issue)

Date de la présente révision : 15/04/2014
(Date of this revision)

N° de révision : 0
(Revision No:)

Pour le Ministre chargé de l'Aviation Civile,
La chef du pôle agréments et maintien de la navigabilité

Sylvie MORALES